71e ARRÊTÉ CEE

Décryptage des évolutions réglementaires

71e ARRÊTÉ CEE

Publié au Journal Officiel le 8 juillet 2025, l'arrêté du 27 juin 2025 modifie certains éléments relatifs au dispositif des CEE, prévoyant la suppression ou la révision de 10 fiches dédiées aux secteurs tertiaires et résidentiels.

À COMPTER DU 1er AOÛT 2025

• Les fiches d'opérations standardisées suivantes sont supprimées :

- **BAT-TH-104**
 « Robinet thermostatique »
- **BAT-TH-146**
 « Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire »
- **BAT-TH-155**
 « Isolation de points singuliers d'un réseau »
- **BAR-TH-160**
 « Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire »
- **BAT-EQ-133**
 « Systèmes hydro-économes »

• Les fiches d'opérations standardisées suivantes sont modifiées :

- **BAR-TH-141**
 « Climatiseur performant (France d'outre-mer) »
 Suppression des forfaits pour les maisons individuelles
- **BAR-TH-161**
 « Isolation de points singuliers d'un réseau »
 Exclusion des échangeurs à plaques
- **BAT-EQ-127**
 « Luminaire à modules LED »
 - Le remplacement de luminaire halogène par des LED n'est pas éligible
 - Diminution des forfaits

71e ARRÊTÉ CEE

Décryptage des évolutions réglementaires

POUR LES TRAVAUX ENGAGÉS À COMPTER DU 1er AOÛT 2025

• Les fiches d'opérations standardisées suivantes sont modifiées.

BAR-SE-108

« Désembouage d'un réseau hydraulique individuel de chauffage »

- Modification des forfaits (Maison individuelle)
- Modification des exigences de qualification du professionnel
- Précisions sur les systèmes de chauffage non éligibles (PAC)

BAT-TH-142

« Système de déstratification d'air (France métropolitaine) »

- Redéfinition du secteur d'application
- Évolution des critères de l'étude de dimensionnement
- Suppression de la hauteur du local, critère difficile à estimer en fonction de la typologie des bâtiments, qui a été moyennée avec des données du CEREN
- Suppression de la distinction pour les usages des locaux (activités sportives, loisirs, spectacles, etc.)
- Destratificateur d'air soumis à 100% de contrôle sur site à partir de cette date